

Gabarit de contrat entre l'artiste et l'école

ENTENTE DE SERVICE

CONTRAT # : _____

CONVENTION FAITE LE : _____

1- IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Représentée par :

Titre :

Ci-après appelé « l'École ».

Et :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Numéro d'entreprise ou d'assurance maladie :

Représenté par :

Ci-après appelé « l'Artiste »

2- OBJET DE L'ENTENTE

L'École engage l'Artiste qui accepte par la présente cet engagement à rendre service sous la forme d'un atelier effectuée par l'Artiste au lieu, aux dates et aux heures indiqués ci-dessous :

Nombre de sessions : _____

Date(s) : _____

Heures : _____

Durée des sessions : _____

Lieu de déroulement des sessions: _____

3- CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE

3.1 Pour la représentation prévue à l'article 2 de la présente entente, l'École s'engage à verser à l'Artiste les montants suivants :

3.1.1 Une rémunération totale de _____\$ (*Montant en toute lettre*)

3.1.2 *Si besoin de transport*

3.1.3 *Si besoin d'hébergement*

3.2 Le paiement du montant total de _____\$ (*Montant en toute lettre*) se fera par chèque, remis par l'École à l'Artiste, à la fin de la livraison des services définis par la présente entente.

3.3 Le chèque sera fait à l'ordre de _____.

4- PROMOTION ET COMMUNICATIONS

4.1 L'atelier étant à la charge de l'école et offert aux élèves prédéterminés par les classes impliqués, aucune publicité ou promotion ne peut être fait de la part de l'artiste.

4.2 L'artiste devra mettre à disposition de l'École tout article promotionnel (photographies, poster et autres) afin de faire la promotion de l'activité ou de son résultat si jugé pertinent de la part de l'école. .

4.3 Toute communication reliée à l'atelier doit faire l'objet de l'approbation écrite de la part de l'École.

5- OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

5.1 L'École, fournira le lieu de l'atelier tel que décrit à la présente entente, libre de tout encombrement et le tout en bon état de fonctionnement.

5.2 L'École s'engage à remettre à l'artiste un chèque, selon les modalités financières décrite à la partie 3 de la présente entente, au plus tard à la fin de l'atelier.

6- OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

6.1 L'Artiste s'engage à assurer l'exécution de l'atelier conformément à la présente entente.

6.2 L'Artiste déclare avoir obtenu la garantie que toute représentation publique faisant l'objet de la présente entente n'enfreint aucun droit d'auteur.

6.3 L'Artiste déclare être responsable de toutes ses actions et des résultats engendrés par ses actions.

6.4 L'Artiste s'engage à se présenter aux heures qui seront convenues entre l'artiste et l'École, les jours d'ateliers au lieu(x) indiqué(s) par la partie 2 du présent contrat.

6.5 L'Artiste s'engage à effectuer toutes les activités, animations et communications relatives au projet en Français.

7- AUTRES CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Toute association d'un commanditaire à la production ou à la diffusion du spectacle visé par la présente entente, obtenue par l'une ou l'autre des parties, doit être communiquée à l'autre partie dès sa connaissance. L'École ou La FÉCANE pourra associer des commanditaires à son lieu de diffusion et à sa programmation, sans les associer directement au spectacle et aux artistes y prenant part.

8- MODIFICATIONS, ANNULATION, DÉFAUT, REPORT ET INDEMNITÉ

8.1 Le présent contrat ne peut être modifié que par écrit et avec l'assentiment de toutes les parties

8.2 L'Artiste ou l'École qui reporte ou annule une session de travail doit communiquer avec l'autre parti afin qu'une nouvelle date de rencontre soit négociée. Dans le cas où le calendrier ne permettrait pas le report de la dite session, le parti responsable de l'annulation de la session de travail devra à l'autre partie la somme due pour la session de travail.

8.3 La présente entente pourra être annulée ou résiliée pour cause de force majeure, auquel cas chacune des parties assumera ses propres frais encourus jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation. Aux fins de la présente entente, la force majeure signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables de remplir ses obligations en vertu de la présente entente.

8.4 L'École et l'Artiste ont la capacité de contracter et de conclure la présente entente et déclarent être mandatés pour le faire.

8.5 Le présent document contient l'intégralité de l'entente conclue entre les parties aux présentes. Il ne doit pas être modifié par voie orale, et aucune dérogation ou modification ni aucun amendement ne sera obligatoire ou en vigueur à moins d'avoir été fait par écrit et signé par la partie que l'on veut obliger.

9. SIGNATURE DES PARTIES

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente entente, les parties ont signé en double exemplaire :

À (ville) _____

À (ville) _____

Date _____

Date _____

Pour L'École
Dûment représenté par : _____

Pour l'Artiste
Dûment représenté par : _____

Signature

Signature